# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015 2.2

#### FINANCES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

AUX ASSOCIATIONS DU COLLEGE ALBERT SCHWEITZER

Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport, expose à l'assemblée :

**"**Chaque année, la commune apporte son soutien aux activités périscolaires bénéficiant aux élèves du collège Albert Schweitzer, par l’octroi de subventions à l’association sportive et au foyer socio-éducatif du collège.

Cette aide, d’un montant total de 6 600 €, contribue au fonctionnement des activités sportives et socio-éducatives, à l’organisation de voyages scolaires ou à la dotation en ouvrages littéraires ou documentaires du CDI de l’établissement.

Habituellement, ces subventions sont approuvées par le conseil municipal dans le cadre de la délibération d’attribution des subventions aux associations, au moment du vote du budget primitif de la commune.

Or, cette année, des discussions globales ayant été engagées sur les relations entre la commune et le collège Albert Schweitzer, le principal du collège a souhaité que la question des subventions versées aux associations du collège soit intégrée à ces échanges. De ce fait, le conseil municipal n’avait pas jusque là décidé de l’octroi d’une aide financière aux associations du collège pour l’année 2015.

Les points qui étaient en discussion étant désormais réglés, il semble souhaitable de reconduire cette année l’attribution de ces subventions afin de ne pas pénaliser les élèves du collège, qui sont les bénéficiaires directs de l’aide accordée.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le versement de deux subventions pour l’année 2015 ;
* l’une de 5 700 € au foyer socio-éducatif ;
* l’autre de 900 € à l’association sportive du collège Albert Schweitzer ;

2. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.